

Compte rendu de l'entrevue avec l'IA 93 de mercredi 23 mars 09

Présents : Daniel Auverlot , inspecteur d'académie de la Seine Saint Denis,
Sabine, Rodolphe et Isabelle pour SUD éducation Créteil 93

Objet : CF déclaration de SUD éducation 93 (en pages 2, 3 et 4 de ce compte-rendu)

Réponse de l'IA

« Certains maîtres n'ont pas fait une seule AP de puis le début de l'année .

Les fonctionnaires ont la liberté de ne pas faire ce qui est demandé par un décret et il sera le premier à désobéir si les circonstances devaient l'y conduire(1) .

Cependant, l'IA reçoit des lettres de plainte de parents car leur enfant ne bénéficie des AP parce que leur maître fait de la concertation à la place. Cela n'est pas acceptable. Le rôle d'un fonctionnaire est de se conformer aux règles de son ministère.

Il y des tas de formes d'actions syndicales. Nous ne sommes pas dans une démarche(le gel des AP) qui puisse rendre service au service public de l'éducation nationale car cela contribue au développement des officines privées de type « Acadomia ». C'est à l'intérieur du service public que les enfants doivent trouver de l'aide.

Pour ce qui est de des disfonctionnements des AP, les équipes qui ont constaté que les AP ne fonctionnaient pas doivent faire appel aux conseillers pédagogiques pour trouver d'autres modes de mise en place.

Sur le constat de fatigue des enfants après la classe au moment des AP, M Auverlot préconise de commencer les séances par de la relaxation (par exemple). »

SUD éducation 93

Le gel a été mis en place au mois de décembre, c'est après les 2 mois d'AP que leurs inefficacité a été constatée. Quant à la vision de l'enseignant des officines privées telle qu'Acadomia, c'est celle du rabâchage.

Le nombre de maître spécialisés à la rentrée 2009 2010

IA

« A la prochaine rentrée, il y aura le même nombre de maîtres spécialisés sur le département qu'à la rentrée 2008 2009, c'est-à-dire 600. »

SUD

Nous ne sommes pas d'accord sur ce chiffre puisqu'il inclut les 121 maîtres sédentarisés pour la prochaine rentrée (60 postes surnuméraires, 61 postes sédentarisés école). C'est donc 121 postes de maîtres spécialisés en moins pour la prochaine rentrée.

Formation

IA

« La continuité des réseaux est assurée dans le département puisque l'IA envoie 121 rééducateurs en formation à la prochaine rentrée. C'est un signe fort à l'égard de la profession.

L'aide personnalisée doit correspondre à la prévention de la difficulté scolaire, les RASED ayant pour mission de construire sur la remédiation.

Il est plus que temps que les enseignants geleurs reprennent les AP .

Les postes surnuméraires concernent 102 (40 postes banals+ 60 postes maitres E) écoles des 408 du département.

L'IA fait confiance aux organisations syndicales pour sortir du gel.

L'IA rappelle que la mise en place de projet alternatif ne peut pas être considérée comme de l'aide personnalisée car cela ne répond pas à l'application du décret.

L'IA écrira aux enseignants qui n'ont pas commencé les AP pour leur rappeler leurs obligations de services .

Conclusion

Les postes RASED maintenus, le nombre d'enseignants envoyé en formation pour la prochaine rentrée scolaire sont autant de signes positifs qui doivent être pris en compte pour engager le dégel des AP. »

L'inspecteur d'académie n'ayant satisfait aucune des revendications pour lesquelles nous nous sommes engagés dans le gel des AP, la déclaration suivante (lue en préalable) reste d'actualité, à l'issue de cette rencontre.

Déclaration de SUD éducation 93 à l'audience à l'IA du 93 **Mercredi 25 mars 2009**

Les syndicats SNUipp/FSU 93 - SUD éducation 93 - CGT Educ'action 93 - Snudi/FO 93 appellent les personnels à agir ensemble

• En gelant les aides personnalisées et en les transformant en temps de concertation ou en organisant des actions éducatives en direction de tous les élèves.

Pourquoi une telle action ?

Le décret 2008-775 du 30 juillet 2008 définit dans son article 2, que « *soixante heures sont consacrées à de l'aide individualisée ou à des interventions en groupes restreints auprès des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages et au temps d'organisation proportionné correspondant.* »

Plusieurs remarques :

➤ Aide personnalisée et Aide Spécialisée

Comment ne pas voir dans l'article 2, une similitude avec un autre texte : « *les aides spécialisées à dominante pédagogique sont adaptées aux situations dans lesquelles les élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre...* » ?

Le deuxième passage cité vient de la circulaire 2002-113 du 30 avril 2002, définissant les missions des personnels Rased.

Le premier point de désaccord de la fédération SUD éducation avec la mise en place de ces heures d'AP vient de l'évidente concurrence entre ces heures et les missions de l'Aide Spécialisée.

➤ Nous avons donc décelé ce risque de remplacement des RASED par les heures d'AP dès la publication du décret 2008-775.

Bien malheureusement les faits nous ont donné raison puisque les mesures de la Carte Scolaire 2009 prévoit 3000 suppressions de postes de Rased.

➤ Afin d'avoir la confirmation de nos craintes, nous avons posé la question à la DGRH sur le problèmes des futurs maîtres E nommés en « surnuméraire » sur une école ou un GS. Prenons l'exemple d'un maître E nommé en 2008/2009 sur une circonscription lui demandant d'intervenir sur 4 écoles. Qu'en sera-t-il sur les écoles où intervenait ce collègue, si il est nommé en surnuméraire sur une seule de ces

écoles en 2009/2010?

- La réponse de M.Le Goff a été très claire à ce sujet : « *il n'y aura aucune compensation pour les écoles non concernées par l'affectation des maîtres des RASED en surnuméraire* ».

Quant aux mesures sur les RASED, M.Le Goff a affirmé « *qu'il fallait les lier aux nouvelles obligations de services des enseignants du 1^{er} degré, notamment aux 60 heures dédiées aux interventions en groupes restreints auprès des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.* » Nous avons donc raison lorsque nous dénonçons la confusion coupable que le MEN entretient entre l'AP et les RASED.

Pour SUD éducation, les heures d'AP concourent donc bel et bien à la suppression des Rased.

- La pertinence du dispositif des AP dans le traitement des difficultés scolaires:

*le travail en « petits groupes d'élèves » semble agréable aux élèves comme aux enseignants. C'est donc un révélateur de la nécessité de satisfaire à la revendication du mouvement syndical enseignants de plus de maîtres que de classe permettant de mettre en place, ce travail pédagogique en petits groupes.

Très souvent ces heures sont des moments sympathiques et ludiques pour les élèves, mais sommes-nous pour autant dans le cadre de l'intervention sur les difficultés scolaires ?

*Le traitement des difficultés scolaires se fait pendant les heures de classes (ne devant pas excéder 6 heures par jour) par le maître de la classe, en collaboration avec les enseignants spécialisés.

On ne peut pas traiter efficacement ces problèmes d'apprentissage ou d'adaptation à l'école, en rajoutant une 7^{ème} heure à des élèves dans une journée.

*Les maîtres spécialisés interviennent au plus près des difficultés scolaires, en fonction des besoins identifiés par l'enseignant. Il y a différents types de difficultés, il existe donc différents types de remédiations.

On peut même tirer un bilan positif de ces interventions, en se rapportant à la note d'information n°05-08 du DEPP du Ministère de janvier 2008, qui reconnaît que la baisse du nombre de jeunes sortis sans qualification du système scolaire entre 1997 et 2005 est due, notamment, aux RASED.

Si les maîtres « ordinaires » sont à même d'aider leurs élèves en difficulté, ils n'ont pas la spécialisation des enseignants des RASED.

La Formation et la validation du CAPA-SH font des collègues des Rased des professionnels spécialisés.

C'est de ces personnels dont nos élèves en difficulté, ont besoin dans le 93 !

SUD éducation 93 appelle

- à poursuivre le Gel des 60 heures jusqu'au rétablissement des 121 postes supprimés de maîtres E en 2009 et les 18 postes de maîtres E gelés en 2008 sur le 93 dans un premier temps.
- Dans un second temps SUD éducation poursuivra la mobilisation jusqu'au retrait des décrets Darcos

SUD éducation 93 exige qu'il n'y ait

- aucun retrait de salaire pour service non-fait puisque les collègues ont transformé une partie de ces heures « *annuelles* » en temps de concertation.

SUD éducation 93 fait la proposition à l'IA

- de laisser la liberté aux collègues de disposer des 60 heures en temps de concertation, d'élaboration de projets pédagogiques, de réunions avec les parents, de synthèses avec les RASED jusqu'à la fin de l'année scolaire (si les décrets Darcos ne sont pas abrogés d'ici là).

Nous proposerons de reconduire cette utilisation "libérée" des heures pour l'année scolaire 2009/2010 si les décrets Darcos étaient maintenus.

La quasi-totalité des collègues ayant commencé les AP tout au long du premier trimestre, les textes vous permettent, M.l'IA, d'accepter que ces heures « *annuelles* » (selon l'Art.2 du décret) aient été faites :

- en partie, sous la forme d'aides personnalisées
- en partie, sous la forme d'heures en « *temps d'organisation correspondant* »
- en partie en temps de formation (ou concertation)

Nous rappelons que, l'alinéa 2 de l'article 2 du décret 200-775 laisse la possibilité de consacrer une partie de ces heures au « *renforcement de la formation professionnelle continue des enseignants, en-dehors de la présence des élèves.* »